

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0302

Permission de voirie – Occupation du domaine public 64 rue des Plantes – Stationnement d'un camion de déménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté N°26/0234 du 13 avril 2026 portant délégation générale de fonctions et de signature à Monsieur Pierre-Valéry GAUDEAU,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de l'entreprise Royer Christophe Déménagements dont le siège social est situé Rue Gustave Eiffel – BP 10488 – 17200 SAINT-SULPICE-DE-ROYAN d'occuper le domaine public afin de mobiliser quatre places de stationnement pour un camion de déménagement, au droit du N°64 rue des Plantes à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 **L'entreprise Royer Christophe Déménagements pour le compte de M. et Mme [REDACTED]** est autorisée à occuper le domaine public afin de mobiliser quatre places de stationnement pour un camion de déménagement, au droit du N°64 rue des Plantes à Montgeron. **Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire.**
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **les lundi 4, mardi 5 et mercredi 6 mai 2026 de 8h00 à 18h00. En dehors de ces horaires, le camion devra stationner sur le parking PL dédié à cet effet, rue de la Résistance à Montgeron.** A l'issue du déménagement, le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliations :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **30 AVR. 2026**

Pour le Maire et par délégation,
Pierre-Valéry GAUDEAU,
Adjoint au Maire

